Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 11 (1903)
Heft: 12

Artikel: Yverdon et les réfugiés de la Révocation
Autor: Mottaz, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-12523

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DE LA RÉVOCATION

1689

1 janvier. — Il a esté ordonné en faveur des S^rs^ anciens Gouverneur et Secrétaire, chascun deux Louys d'or pour les peines qu'ils prendront de donner la routte aux Réfugiés, examiner leur attestation et leur bailler billet de passade qu'ils iront prendre à l'Hospital selon leur prudence.

15 janvier. — A esté ordonné au Sr Daudet une pension pour présente année... en considération des peines qu'il prend au Collège pour l'enseignement de l'escriture et correction des exemples et de l'arithmétique, en espérance mesme qu'il sera diligent en sa charge, laquelle porte la somme de 30 Escus petits et six sacs de froment...

27 avril. — Ordonné charitablement que l'Hospital fera faire une bière pour une pauvre femme Réfugiée décédée chez Bordaz et l'ensevelir comme on a coustume de le faire aux estrangers et sera de surplus livré quatre batz à son mari qui se trouve chargé d'un petit enfant.

25 mai. — Ordonné que le Conseil ordinaire (celui des Douze) examinera au plus tost tous les pauvres Réfugiés qui sont à charge dans ce lieu affin de les persuader à prendre la route qu'ils doivent tenir, selon l'intention de L. E. Nos Souverains Seigneurs et de leur répartir en mesme temps de quelques charités outre celles qu'ils recevront de L. E. dans le lieu où leur sera marqué.

1er juin. — Le Sr Gouverneur advertira tous les pauvres Réfugiés qui sont en ville de suivre la route qu'ils doivent tenir et de se disposer à partir dès Lundy en quinze jours comme porte l'intention de LL. EE.

18 juillet. — Ordonné deux Escus blancs au Sr Daudet, maistre escrivain, en considération de sa diligence et du progrès que font les Escholiers du Collège tant à l'escriture qu'à l'arithmétique.

7 octobre. — Ayant eu advis qu'une troupe de françois qui arrivèrent hier au soir en nombre de 42, quoy qu'addressés dès Lausanne à notre Seigneur Bally, laquelle Seigneurie avoit fait entendre par M. de Traytorrens, son Receveur, que son intention estoit de charger la ville de leur despence, ou les particuliers à la réserve de la voitture d'icy à Nidaux. Ce que Messieurs du Conseil ayant ouï ont trouvé à propos de députer deux ou trois S^rs^ de leur

corps pour parler à Sa dite Seigneurie Ballivale et lui représenter combien telle despence nous est importante et dans l'impossibilité de la supporter avec celle qu'il conviendra faire pour un plus grand nombre qui doit encor arriver, qu'on s'est desjà mis dans une raisonnable disposition pour leur bailler la passade et du pain, qu'on le prie que d'autant qu'ils luy sont adressés en son particulier, qu'il luy plaise de se charger du reste des frais, dans l'appréantion mesme que l'on est que comme les vents sont contraires, ils pourroyent rester dans ce lieu plusieurs jours sans les pouvoir voitturer et par ainsy en grande surcharge. Que si Sa dite Seigneurie Ballivale ne peut pas gouster ces raisons et autres que les dits Srs commis lui pourront représenter, on procurera de faire promptement assembler les Srs Douze et Vingt-quatre et on fera advertir particulièrement les chefs qui sont présentement à vendanges de se rencontrer pour demain affin de délibérer sur ce fait.

Le Bailli assura aux Conseillers qu'il ne passerait qu'un petit nombre de réfugiés qui seraient transportés à ses frais. Le Conseil résolut en conséquence de son côté de « faire encore un effort » en fournissant deux batz par jour à ces Réfugiés en passage.

12 octobre. — Le Noble Seigneur Chastellain ayant représenté qu'en l'absence du Noble, Magnifique et Puissant Seigneur Bally, il aurait ouvert des Lettres Souveraines en date du 7 de ce mois, par lesquelles L. Ex. tesmoignent le désir qu'Elles ont d'avoir tout promptement un Estat des Contributions volontaires que l'on a fait cy-devant dans ce lieu pour la subsistance des français Réfugiés, avec ordre d'insinuer à la ville ou aux particuliers les plus moyennés, la continuation de la mesme charité pour l'année prochaine ; Et d'insinuer aussy aux dits Réfugiés de se contenter de ce qu'on leur distribue avec les grandes charges qu'on a desjà souffert jusques à présent.

— A esté ordonné que nonobstant que nous soyons dans le plus grand abord de tous les passants à qui on distribue la charité ordinaire et que nostre voisinage a souffert des tempestes fascheuses, et la chétiveté de l'année présente, on se pourra déclarer qu'on fera encor un effort pour l'année prochaine de continuer comme la précédente ; assavoir que ceste bourgeoisie fera la somme de 1230 florins, sous l'adveu des Seigneurs Vingt-quatre que l'on consultera demain apprès la prédication du mattin

30 novembre. — Ordonné à Ysabeau et Marguerite Roux, Réfugiées, et qui estoyent mises sous l'Estat dans ce lieu, s'estant

présentées pour faire leurs remerciements à Messrs du Conseil des assistances qu'ils leur ont faites pendant leur séjour dans ce lieu et notamment de l'une de leur sœur deffuncte, pendant sa maladie jusques apprès son déceds et en mesme temps fait entendre l'intention qu'elles ont de se retirer de ce lieu joindre une parente qui les demande à Vevey... on leur a accordé 15 batz outre leur paye de ce mois que l'Hospital payera.

1690

21 janvier. — Les Maisonneurs reçoivent l'ordre de conclure un marché avec Nicolas Planier pour la plantation de 400 mûriers blancs dans la propriété de St-Georges. C'est là le point de départ des tentatives qui furent faites pour cultiver le mûrier autour d'Yverdon. L'année suivante, le réfugié David Martin, de Nîmes, obtint même les encouragements nécessaires pour commencer à élever le ver-à-soie et pour organiser une manufacture à la ferme de St-Roch. Voir sur cette question l'article paru en 1901 (livraison de mai) dans la *Revue historique vaudoise* sous ce titre : *Une manufacture de soie à Yverdon au XVIIe siècle.*

8 février. — M. Frère, Réfugié demeurant aux Bacus et le Sr Regnaud, chirurgien, ayant fait représenter, particulièrement le dit Sr Frère, qu'il auroit logé charitablement un pauvre garçon réfugié et malade dans son logement depuis environ trois mois, qu'il l'auroit mesme nourry et entretenu de tous ses besoins selon son petit pouvoir, requérant de l'en vouloir descharger et de le loger ailleurs, et le dit Regnaud d'avoir considération du traitement qu'il luy a fait de son costé par le moyen de son art, ayant mesme fait voir une partie des remèdes qui a fourny se montant environ 284 batz ; Ce que considéré, on aurait remercié le Sr Frère de la grande charité qu'il auroit exercée envers ledit compagnon et que l'on ne manquera pas d'en avoir du souvenir ; Pour ce qui est du dit Sr Regnaud, s'estant déclaré de trouver moyen de loger le dit patient chez luy pour continuer de le traitter et le nourrir du mieux qu'il pourra, a esté ordonné qu'il luy sera livré deux sacs de froment...

15 février. — A esté ordonné quinze batz de l'Hospital à un pauvre français Réfugié, affligé des escroueles, à condition qu'il se retire ailleurs.

1691

11 avril. — On communique au Conseil une lettre de la Bourse romande de Berne, signée Ernst et datée du 4 avril, par laquelle on rappelle à la ville le prêt qui avoit été fait en 1686 (18 mai) de mille escus blancs pour six ans, et à M. Correvon de cinq cents escus pour quatre ans, le tout en faveur des Manufactures ; il n'y a pas d'intérêt pendant ces six ans ou quatre ans, il ne court qu'à partir de l'échéance du remboursement. On demande s'il y aura remboursement ou arrangement pour payement d'intérêt...

— A la requeste du Sr Bonyol, manufacturier en bas au mestier, on luy accorde une attestation touchant sa vie modeste et son assiduation au travail.

25 avril. — On tolère le Réfugié Barthélemy Titon qui pourra exercer son art de chirurgie pendant qu'il vivra d'une manière sans reproche.

9 mai. — A esté charitablement ordonné un escu blanc de l'Hospital à un nommé M. Bernard, l'un des considérables confesseurs de Nostre Seigneur Jésus-Christ, avec sa famille composée de six personnes.

— On fera la visite de tous les Réfugiés françois qui sont dans la ville affin de persuader ceux qui y seront inutiles, de sortir et chercher leur subsistance ailleurs.

30 mai. — Le nommé Louys Gelibert, françois Réfugié, opérateur, ayant requis de luy accorder un tesmoignage non seulement de sa bonne vie mais aussy des opérations qu'il a faites pendant son séjour dans ce lieu ; Sa requeste luy a esté accordée en la meilleure manière que faire se pourra et comme il s'est eslargy fort honnestement de ses drogues, on l'a acquitté des derniers qu'on lui pouvoit demander pour le théâtre (?) que les Maisonneurs leur ont presté et Messieurs du Conseil se chargent des frais et émoluments que le Secrétaire pourroit prétendre pour l'expédition du dit acte.

1er août. — Ordonné deux Escus blancs de l'Hospital à M^r^ le Ministre Lautier à présent griefvement malade et dans la nécessité.

29 août. — Le Sr Dode, maistre manufacturier en laine remercie Messrs du Conseil des bienfaits qu'il a reçus de la bourgeoisie pendant son séjour en ce lieu et demande un tesmoignage de bonne vie. — Accordé.

22 décembre.— Le Secrétaire ballival, Sr Charles-Louys Chausson

a comparu à propos de son cautionnement de 1000 Escus pour la manufacture Dode et Chabanel... Il assure Messrs du Conseil qu'ils ne s'en devoyent pas plus outre mettre en peine, qu'il avoit desjà pris ses mesures pour ce qui le concerne avec bonne précaution de laquelle déclaration Messrs du Conseil se sont contentés.

23 décembre. — Ordonné une Couppe de froment et un Escu de l'Hospital blanc au Sr Daudet, escrivain du Collège au sujet de sa pauvreté et incommodité de sa famille.

1692

16 janvier. — Monsr le Ministre Borel a requis Messrs du Conseil le vouloir tolerer comme les autres Srs Ministres réfugiés, qu'il fust exempt de payer l'habitation à luy demandée qui est dix batz, à sa requeste, on l'a bien voulu agréer...

Le devant nommé Sr Borel a représenté en outre qu'il prioit Messrs du Conseil de luy déclarer si sa prédication a esté en édification lorsqu'il a esté employé par Messrs les Ministres pour prescher en ce lieu et si la continuation leur pourra estre agréable.

Ce que mis en délibération a esté dit sans aucun engagement que ses dites prédications ont esté en édification et fort agréables aux dits Messrs du Conseil et qu'ils auront du plaisir toutes fois et quantes, soit Messrs les Ministres ordinaires soit Messrs les Ministres refugiés l'employeront pour faire leur charge.

24 mars. — Monsr le Ministre Billot, françois Réfugié ayant représenté qu'estant dans le dessein de sortir de ce lieu pour aller en Hollande avec un sien frère, pour s'addresser à une personne de haute qualité qui est de leur cognoissance et qui est présentement dans les grands emplois, voulants se prevaloir de telle occasion pour obtenir quelque condition avantageuse. Et comme il prétend d'aller à Berne et que son voyage sera long, s'est recommandé qu'il plaise à Messrs du Conseil de lui eslargir de quelque argent pour suppéditer à une partie de ses frais et en mesme temps de l'accompagner d'un tesmoignage de sa bonne vie pendant qu'il a séjourné dans ce lieu, ayant rendu grâce de toutes les précédentes liberalités qui luy ont esté faites cy devant et à sa famille, avec mille offres de services lorsque Dieu luy fera la Grâce d'en trouver les occasions. On a accordé 12 Escus blancs et une attestation autant ample qu'elle se pourra faire, comme une personne dont la conversation a esté douce, sa vie exemplaire, et orthodoxe dans ses prédications.

6 avril. — Un certain françois Réfugié, nommé André, avec sa femme et sa famille estant logé chez Monsr Jean Jacques Graz,

ayant esté recogneu en Consistoire avoir fait desbaucher la fille du Sr Daudet pour se marier contre son adveu avec un autre françois Réfugié nommé Bertrand et pour ce sujet subi quelque chastiment, et considéré que telles personnes sont dangereuses et en mauvais exemple à un chascun, pour ce sujet a esté ordonné qu'il leur sera fait commandement de vuider la ville pour le plus tard dans huit jours. De mesme sera commandé au dit Graz de ne les plus souffrir sous peine de bamp.

12 avril. — Ordonné qu'on livrera chasque mois à Mr le ministre Lautier... trois Escus blancs par moitié entre la Ville et l'Hospital.

23 juin. — Comme Lundy soir on fust obligé de recueillir Anthienne Collard, fort caducque et foible qui avoit esté mise en rue par le Sr Joseph Cuche chez qui elle faisoit sa résidence et de la faire mettre dans l'Hospital pour l'entretenir aux despens de ceux qui la doivent entretenir, dont on en fera la recherche conformément aux protestes qui leur ont esté signiffiées le mesme soir 20 du présent mois, a esté ordonné que son entretien sera reiglé à raison de deux verres de vin par jour que fait un demy pot pour trois jours, du pain du dit Sr Hospitallier et quelque peu de pidance.

1693

25 février. — Pour la subsistance de trois enfants orphelins délaissés par un réfugié françois nommé Beauregard, tapissier de son mestier, et la fille de feu Pierre Duruz, sa femme, lesquels enfants ont esté recueillis par Suzanne Ausset vefve du dit Duruz ; luy a esté ordonné de continuer d'avoir soin de ces enfants avec le peu de bien qui leur reste et leur enseigner la piété en leur empeschant de mandier par la ville, moyennant quatre livres de pain par jour que monsr l'Hospitallier leur livrera.

3 avril. — Ensuite de Lettres souveraines du 27 mars passé, adressées à Sa Magnifique Seigneurie Ballivale, on a fait convenir tous les réfugiés qui demeurent dans ceste Ville, dont Rolle a esté fait de ceux qui se sont déclarés vouloir partir pous s'establir en Irlande et lequel Rolle envoyé à Berne avec une missive addressant à Sa dite Seigneurie qui est à Berne par le messager ordinaire et luy sera demandé advis comme il se faudra conduire envers ceux qui n'ont pas voulu se prevalloir de dite occasion et que l'on croit est à charge à la ville ou leurs successeurs si on les souffre.

8 avril. — On fait convenir les français Réfugiés qui n'estoyent pas comparus Lundy passé pour sçavoir leur intention sur la pro-

position qui leur a esté faite de s'aller establir en Irlande, surquoy quelques uns estant comparus, ont dit leurs raisons... qui seront envoyées à Sa Seigneurie Ballivale à Berne.

6 mai. — Ordonné qu'il sera fait un billet de 10 florins de l'Hospital au Sr Daudet qui est malade pour s'assister pendant sa nécessité.

26 mai. — Entendu que le Sr Daudet, maistre escrivain est toujours malade et qu'à ceste occasion les enfants du Collège se négligeoyent fort dans l'escriture et dans l'arithmétique, Ainsy en attendant sa convalescence, a esté ordonné que le Sr Abram Dupuget suppleera à ce deffaut en baillant les exemples et les leçons selon l'establissement de dite Charge.

3 juin. — Ordonné 15 florins à la vefve du Sr Daudet pour lui aider à faire ensepvelir le dit Sr Daudet qui estoit cy devant maistre escrivain au Collège.

10 août. — Monsieur le Banderet ayant fait rapport que Mardy passé Messrs le Curial Calame et Rossat de Grandson, se disant avoir charge de leur bourgeoisie, représentèrent comme Dimanche dernier sur le soir nous leur avions envoyé une battellée de Réfugiés de France où ils étoient passé cent personnes, ce qu'ils trouvèrent d'autant plus surprenant qu'ils n'avoient aucun batteau pour les envoyer plus loin, et fort en peine pour les loger, avoient requis qu'à de semblables occasions, ils fussent rendus sçachants de telle arrivée quelques heures auparavant et qu'ils désiroyent qu'on fît un convenu ensemblement pour les voitturer plus loin, estant très contents de leur côté de faire leurs efforts pour aider à ces pauvres gents et qu'ils vouloyent contribuer quelque chose pour les faire conduire à droitte voiture depuis nostre port à Neufchastel. C'est pourquoy il a esté ordonné que Mr l'Assesseur Masset et Mr Humbert Duthon se porteront au dit Grandson pour faire tel traitté du mieux qu'ils pourront...

12 août. — Monsr l'assesseur Masset ayant exécuté avec monsr Duthon la commission qui leur fust donnée et fait rapport que Messrs du Conseil de la ville de Grandson les ayant fait entrer en chambre, ils leur avoyent déclaré qu'ils vouloient bien supporter la moittié de la voitture des Réfugiés qui doivent passer d'icy à Neufchastel, en espérance que l'on leur fera une fidelle relation de la quantité de voittures que l'on en fera et que l'on traittera pour icelles au meilleur marché qu'il sera possible; ne pouvants pas quant au reste promettre de se charger de leur livrer quelque passade. Ce qu'entendu par messrs du Conseil de ce lieu, ils auroyent

agrée de supporter l'autre moitié des dittes voittures ; pour ce qui est de la passade, ensuite de la grande charge que nous avons déjà supporté jusques à present, et estant parvenu à la cognoissance de L. E., Nos Souverains Seigneurs, par le moyen de nostre magnifique et très honnoré Seign^r Bally, elles auroient charitablement ordonné de leur faire distribuer du pain au Chasteau.

20 octobre. — Le nomme Anthoine Mollié n'a avec luy que sa femme et n'a d'autre vacquation que d'estre travailleur de terre, auxquels on a déclaré que s'ils ne se prévallent pas de l'occasion présente pour aller en Irlande, qu'ils ne doivent pas prétendre des assistances dans ce lieu.

— Tous les principaux négociants ont aussy comparu auxquels on a aussy dit que l'on s'attendoit à ce qu'ils ne seront pas à charge, cependant qu'ils devoient profiter de l'exortation que l'on a fait aux autres.

— Madeleine Barot estant comparu, on luy a représenté les mesmes raisons qu'aux autres affin de l'insinuer à se retirer. Anne Coing est comparue laquelle n'a pas tesmoigné de vouloir sortir quoyque l'on croit qu'elle pourroit estre à charge. Item Jean André David Rosan, Pierre Rostand, etc.

Suivent les noms d'une dizaine de personnes dont la plupart sont des femmes. Il ne semble pas que l'idée de se rendre en Irlande ait souri à un grand nombre de réfugiés français de la Révocation malgré toutes les insinuations et toutes les invites du gouvernement central et des autorités locales.

E. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ La **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie** s'est réunie le mercredi 11 novembre, à 2 1/2 heures, dans la grande salle de l'Ecole normale, à Lausanne, sous la présidence de M. P. *Maillefer*. Près de 70 membres étaient présents.

Le président a rappelé la mémoire de trois membres de la société décédés depuis la dernière séance, M. L. Bron-Dupuis, conservateur du Musée des armures à Genève, M. H. Grosjean, député à Yvorne, et M. Paul Cordey, notaire à Montcherand, l'un des plus fervent membre fondateur. Lecture a été donnée des lettres de remerciements de MM. Ruchet, conseiller fédéral, et J.-R. Rahn, prof. au Polytechnicum, que l'assemblée d'Orbe avait nommé premiers membres d'honneur de la société.